

Document établi conformément à l'article 314-82¹ du Règlement Général de l'AMF,
lorsque les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros,
et intègrent des fonctions de conseil et d'aide à la décision.

FIL Gestion est Société de gestion en titre d'une SICAV à compartiments et d'OPCVM dédiés à des institutionnels. Dans le cadre de cette activité, les montants versés par les OPCVM aux courtiers pour frais d'intermédiation se sont élevés à \$ 6 054 667,34 pour l'exercice 2008.

Dans le cadre de leur activité de gestion, toutes les sociétés de gestion de Fidelity centralisent leur activité de négociation auprès d'entités spécialisées, permettant ainsi une économie d'échelle dont bénéficient leurs OPCVM. Dans le cas des ordres placés sur les titres européens, les entités du groupe utilisent la table de négociation de Londres.

Ainsi, ses OPCVM étant principalement investis en titres Européens, FIL Gestion délègue à FIL Investments International (FII) les services de table de négociation pour la gestion de ses actifs investis en titres vifs. Elle a pour ce faire signé une convention de délégation avec cette entité. Dans ce cadre, FIL Gestion rémunère FII pour cette prestation sans que le coût ne soit imputé en aucune manière aux OPCVM qu'elle gère.

Encadrement des intermédiaires

FII encadre les relations avec ses courtiers, notamment pour ce qui concerne leur rémunération. FII agit à ce titre en conformité avec la réglementation de la FSA qui impose depuis plusieurs années déjà aux Sociétés anglaises de définir une politique de rémunération des courtiers en fonction du contenu de leur intervention.

Aide à la décision d'investissement et recherche

Dans le cadre décrit ci-dessus, certains courtiers qui interviennent pour exécuter les ordres, peuvent contribuer, accessoirement, à la décision d'investissement par les analyses - aide à l'investissement - qu'ils fournissent sur les émetteurs.

Afin de mesurer l'adéquation entre le niveau des commissions versées à ces courtiers respectivement pour chaque aspect de leurs prestations - exécution d'ordre et à titre subsidiaire, recherche / aide à la décision d'investissement- celles-ci font l'objet d'une procédure d'évaluation annuelle conduite par nos propres équipes de recherches et nos gestionnaires. Le résultat de cette évaluation permet d'apprécier le poids de la contribution annexe d'aide à la décision des courtiers par rapport à leur prestation principale d'exécution d'ordre.

Résultats de la procédure d'évaluation pour l'année 2008 :

Sur l'année fiscale 2008, le montant versé aux courtiers dans le cadre de la gestion des OPCVM dont la société de gestion en titre est FIL Gestion s'est élevé à \$ 6 054 667,34.

- \$ 566 603,97 ont été attribués pour des services de pure exécution d'ordre.
- \$ 5 612 739,25 ont été attribués à des intermédiaires ayant contribué à la décision et aux recherches.

Commissions	Montants versés (en dollars)
Exécution d'ordre	566 603,97
Exécution d'ordre & aide à la décision	5 612 739,25
Total des rémunérations versées	6 054 667,34

1. « Le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » précise, le cas échéant, le pourcentage constaté pour l'exercice précédent, par rapport à l'ensemble des frais d'intermédiation, des frais mentionnés au b du 1° de l'article 314-79 reversés à des tiers dans le cadre d'accords de commission partagée mentionnés à l'article 314-81. Il rend compte également des mesures mises en œuvre pour prévenir ou traiter les conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires. »

La procédure d'évaluation décrite ci-dessus conduit à apprécier la contribution des intermédiaires de la façon suivante :

- Exécution d'ordre : 59 % soit \$ 3 237 957,39
- Aide à la décision : 41 % soit \$ 2 250 105,98

	Repartition	Pourcentage
Exécution d'ordre	3 237 957,39	59 %
Aide à la Décision d'investissement	2 250 105,98	41 %

N.B. Conformément à l'instruction N° 2007-02 du 18 janvier 2007, les frais de services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres n'ont pas rémunérés les services listés ci-dessous :

- Les services d'évaluation des portefeuilles ;
- L'achat ou la location d'ordinateurs ;
- Le paiement de services de communication tels que les réseaux électroniques et les lignes téléphoniques dédiées ;
- L'inscription à des séminaires ;
- L'abonnement à des publications ;
- Le paiement de voyages, loisirs ;
- Le paiement de logiciels et notamment les systèmes de gestion d'ordres et les logiciels d'administration comme les traitements de texte ou programmes de comptabilité ;
- L'adhésion à des associations professionnelles ;
- L'achat ou la location de bureaux ;
- Le paiement du salaire des employés ;
- La fourniture d'informations publiques ;
- Les paiements directs en espèces ;
- Les services de conservation ou d'administration d'instruments financiers.

Prévention des conflits d'intérêts dans le choix des prestataires

Fidelity n'exerçant que l'activité de gestion pour compte de tiers, aucune des Sociétés du Groupe n'exerce l'activité de courtage. Ainsi les ordres sont forcément passés par des courtiers externes prévenant dès lors tout risque de conflit d'intérêt.

Pour ce qui est de garantir une sélection équitable des courtiers externes, Fidelity a mis en place un processus basé sur la qualité de chaque prestation rendue. Ainsi un comité se réunissant une fois par an vote sur la qualité des prestations d'aide à la décision fournies par les courtiers. Ce vote détermine la rémunération qui pourra leur être versée pour cette partie de leurs prestations. Ainsi la qualité de la prestation de courtage et celle de l'aide à la décision sont évaluées selon des processus indépendants permettant une sélection ad hoc pour chaque prestation rendue.

Dispositif général de prévention des conflits d'intérêt

Un conflit d'intérêts se définit comme une situation dans laquelle les intérêts de FIDELITY de ses filiales ou de ses collaborateurs se trouvent, directement ou indirectement, en concurrence avec les intérêts de ses clients. Il peut également s'agir de conflits entre les clients eux-mêmes. Un intérêt s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Fidelity n'exerce que l'activité de gestion pour compte de tiers. Aucune des Sociétés du Groupe n'exerce une activité de courtage. Cette unicité d'activité est en elle-même une garantie contre le risque de conflit d'intérêt.

Cependant, Fidelity est consciente que des risques potentiels de conflits demeurent. Ainsi elle a mis en place un dispositif général de prévention qui consiste à identifier des situations susceptibles de porter atteinte aux intérêts de ses clients via la mise en place d'une cartographie des risques de conflits.

Cette cartographie consigne les types de services ou d'activités pour lesquels un conflit d'intérêt, comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients, est susceptible de se produire. Si un risque de conflit est détecté, Fidelity tente de gérer ce risque afin d'éviter de porter atteinte aux intérêts des clients. A défaut, Fidelity s'engage à informer ses clients concernés quant à la nature du conflit identifié. La politique complète de prévention des conflits d'intérêt est disponible sur le site fidelity.fr.